



PREFET DE L'EURE

Arrêté n °2014197-0001

**signé par
Dominique SORAIN, Préfet du département de l'Eure**

le 16 Juillet 2014

Préfecture de l'Eure

Arrêté 2014-003 du 16 juillet 2014 portant modification du périmètre de protection autour de la croix de cimetière, protégée au titre des monuments historiques et située à SAINT-OUEN- DE- THOUBERVILLE, sur le territoire de la commune de LA TRINITE-DE- THOUBERVILLE



PRÉFET DE L'EURE

ARRETE 2014-003

**Portant modification du périmètre de protection
autour de la croix de cimetière, protégée au titre des monuments historiques et située à
Saint-Ouen de Thouberville, sur le territoire de la commune de La trinité de Thouberville**

Le Préfet de l'Eure

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-1 à L.621-7, L.621-25 et L.621-30-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 126-1,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1,

Vu le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

Vu la circulaire du 6 août 2004 relative aux périmètres de protection modifiés (PPM) et la circulaire du 4 mai 2007 relative aux monuments historiques et aux ZPPAUP,

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France faite le 27 mars 2013 en vue de réduire le périmètre initial et de réaliser un périmètre de protection modifié unique,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de La Trinité de Thouberville du 12 juin 2014, décidant d'approuver le projet de modification du périmètre de protection de la croix de cimetière, protégée au titre des monuments historiques et située à Saint-Ouen de Thouberville, sur le territoire communal,

Vu l'arrêté du Maire de la commune de La Trinité de Thouberville du 16 septembre 2013, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du 10 octobre 2013 au 14 novembre 2013, sur le projet de modification du périmètres de protection de la croix de cimetière de Saint-Ouen de Thouberville, inscrite au titre des monuments historiques depuis le 28 avril 1965,

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du Commissaire enquêteur remis le 11 décembre 2013,

Vu l'avis favorable émis le 1er juillet 2014 par l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre de protection modifié à l'issue de l'enquête publique,

Considérant que la modification du périmètre de protection permet de désigner un ensemble historique d'immeubles bâtis ou non bâtis qui participent de l'environnement du dit monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

Article 1^{er}: Le périmètre de protection de la croix de cimetière, inscrite au titre des monuments historiques depuis le 28 avril 1965 et située à Saint-Ouen de Thouberville, sur le territoire de la commune de La Trinité de Thouberville, est modifié selon le plan joint en annexe 1. Le tracé plein devenant le nouveau périmètre de protection de ce monument historique.

Article 2 : Le dossier présentant ces modifications est consultable à la mairie de La Trinité de Thouberville, à la préfecture de l'Eure et au service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Eure (STAP) à Évreux.

Article 3 : Le périmètre de protection constitue une servitude d'utilité publique et sa modification doit être annexée au document d'urbanisme conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme. La commune de La Trinité de Thouberville doit modifier les documents graphiques des servitudes concernées, dans le délai de trois mois à compter de la signature du présent arrêté, et en assurer la diffusion auprès des services de l'État.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétant dans les deux mois à partir de sa notification au destinataire ou de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et mention en est faite dans deux journaux du département.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le sous-préfet de Bernay, le maire de La Trinité de Thouberville, le directeur régional des affaires culturelles de Haute-Normandie, et le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la ministre de la culture et de la communication.

A Évreux, le 1-6 JUIL. 2014

Le préfet de l'Eure,



Dominique SORAIN



Vue sur la croix



Abords immédiats de la croix



Abords immédiats de la croix



Terrain urbanisable conservé dans le nouveau périmètre



Quartier pavillonnaire à exchire du nouveau périmètre

La croix de cimetière est située dans le bourg ancien de la commune au nord de la RD 67 (ancienne route nationale reliant Rouen à Caen). Le bâti, qui constitue ses abords immédiats, est très hétérogène puisqu'il est composé de maisons de ville de caractère entourées d'un jardin, de maisons de village anciennes à pans de bois mais aussi d'un certain nombre de constructions récentes.

Depuis l'après-guerre, une urbanisation de type pavillonnaire ou petit collectif s'est développée au-delà.

Le périmètre des 500 mètres généré par la croix couvre largement le bourg mais aussi les quartiers récents. Les autorisations actuelles d'urbanisme délivrées sur ces constructions n'ont plus d'impact sur l'environnement du monument. Il est donc préférable de réduire le périmètre au seul bâti qui l'entoure, qu'il soit ancien ou récent, afin de préserver la cohérence architecturale des seuls abords de la croix. Ainsi, les lotissements, les quartiers pavillonnaires et les petits collectifs sont exclus du périmètre de protection modifié.

Ces espaces non bâtis feront l'objet d'une attention forte. Les préconisations qu'il est doré et déjà possible de fournir sont liées à la volumétrie générale des habitations qui devra être simplement rectangulaire, la pente des toitures à 45° et la couverture en tuiles de teinte brun vieilli ou en ardoise. Les couleurs des façades seront entre le beige clair, le beige foncé et le bardage bois pourra également être utilisé.

LE DIRE DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE LES ESSENTIELS

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure (DRAC Haute-Normandie)
PPM n°04 – 27 mars 2013 – Cathy EMMA
**Périmètre de Protection Modifié
Saint-Ouen de Thouberville**

Dans certains cas, le périmètre de 500 m initial n'apparaît plus adapté à la protection du monument dont il est issu. Il est alors important de pouvoir modifier le périmètre afin de le rendre plus compréhensible pour tous, états, associations et habitants. La réduction prend en compte trois critères : conserver la protection sur les espaces bâtis anciens (ce qui exclut notamment les nouveaux lotissements), conserver les espaces non encore bâtis situés à proximité et qui pourraient connaître une mutation prochaine liée à un changement d'activité (prairie, champ...) et définir des limites simples de type routes, voies communales ou rivères.

Cette fiche rend compte de la proposition faite par l'Architecte des Bâtiments de France de l'Eure à la commune de Saint-Ouen de Thouberville, concernant la modification du périmètre de protection de la croix située dans l'ancien cimetière de l'église Saint-Ouen. Elle est inscrite depuis le 28 avril 1965. Ce nouveau périmètre ne s'oppose pas à ce que la mairie demande ponctuellement l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France qui sera alors dit « simple ».

Sur le plan ci-dessous, le périmètre de protection de 500 m que génère actuellement le monument sur la commune et sur celle de la Trinité de Thouberville est représenté au centre. Il est également possible de voir, à l'ouest, le périmètre de l'église de la Trinité de Thouberville et celui d'une croix de cimetière et, à l'est, celui d'une autre croix de cimetière située sur la commune de Caumont, ainsi que le périmètre de l'ancienne auberge du Grand Chouquet Royal. Ces périmètres ne sont pas concernés par le présent dossier de modification. Aussi, la servitude des abords de l'ancienne auberge du Grand Chouquet Royal, couvrant une partie de la commune de Saint-Ouen de Thouberville, n'est pas suspendue.



